



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 7 juillet 2026

#### Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 7 juillet 2026 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 juin 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Monique GONZALEZ, Christophe MUNSCHY, Romain MORVAN, Jacques PERROTIN, Élise HAUEUR, Stéphanie VALBRON, Magali BOURREE, Lauren PERRIOT, Jean-Denis COUILLARD, Yann CELTON, Jocelyne PASQUET, Alain FROMONT, Lucie JAGOREL, Maud DIGARC'HER, Alain BARREAU et David BOIS.

#### Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Sylvie BERTRAND, Michel LAVERGNE, Gaëlle DUTARTRE et Gilles MOREAU donnent pouvoir respectivement à Stéphanie VALBRON, Monique GONZALEZ, Romain MORVAN et Jean-Denis COUILLARD.

#### Absente :

Amélie AUGUSTIN

#### A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Elise HAUEUR** à l'unanimité.

OooOooO

### N°DEL-20260707-EJA-05 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2026-2027

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 04

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

**Madame Monique Gonzalez, Adjointe au Maire déléguée à l'Education - Jeunesse, Culture et Communication, informe les membres du Conseil municipal :**

En mars 2022, la municipalité avait souhaité répondre aux nouveaux besoins des familles et promouvoir l'innovation du service public en modifiant les procédures d'inscription et de facturation de la restauration ainsi que la confection

des repas. Ainsi, depuis septembre 2022, le prestataire a changé, il s'agit de la société Restauval qui a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en septembre 2027.

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité s'est inscrite dans la démarche dite de « cantine à 1€ ». Pour la rentrée scolaire 2026-2027, elle souhaite continuer les modalités du dispositif votées en 2025.

#### ▫ Evolution des tarifs

Traditionnellement et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'indexation des tarifs de vente des repas à la commune.

Celle-ci se réfère à des indices liés aux sujétions de cette activité de restauration tenant compte notamment des variations de l'inflation.

Ainsi, le mécanisme d'indexation prévoit au 1<sup>er</sup> septembre 2026 une augmentation des tarifs selon deux critères :

- d'une part sur les denrées alimentaires à hauteur de 1,93% (1 % en 2025),
- d'autre part sur les frais fixes à hauteur de 1,42 % (2 % en 2025).

Afin de ne pas pénaliser les familles dans un contexte inflationniste très contraint, la municipalité fait le choix de ne pas impacter l'ensemble de ces hausses sur les ménages et de les répartir ainsi :

| Tranche de Quotient familial | Prise en charge de l'augmentation                                                                                   | Modalités                                                 |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| QF 1 : 1000 et moins         | La commune prend à sa charge la totalité de l'augmentation, ce qui permet de maintenir le tarif de la cantine à 1€. | => maintien de la cantine à 1€ pour les familles.         |
| QF 2 : 1001 à 1600           | L'augmentation est répartie à 50/50 entre les familles et la commune.                                               | => soit +0,05 € pour les familles d'élèves de maternelle. |
| QF 3 : 1601 et plus          |                                                                                                                     | => soit +0,05 € pour les familles d'élèves d'élémentaire. |
| Tarif Adulte                 | Sans objet                                                                                                          | => Nouveau tarif à 8,64€.                                 |

#### Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu la délibération n°CM-20250708-03 relative aux tarifs de restauration applicables pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 16 juin 2026,

Vu le courrier de Restauval en date du 11 juin 2026 indiquant les révisions des prix des prestations,

▪ **de fixer** les tarifs (associés aux montants de QF et tenant compte du dispositif de cantine à 1 euro) de restauration pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

▫ Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

| Montant de Quotient familial | Tarif du repas en école maternelle | Tarif du repas en école élémentaire |
|------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| QF 1 : 1000 et moins         | 1,00 €                             | 1,00 €                              |
| QF 2 : 1001 à 1600           | 3,73 €                             | 4,36 €                              |
| QF 3 : 1601 et plus          | 3,83 €                             | 4,86 €                              |

- Tarif du repas adulte applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2026 : 8,64€,
- Majoration de 10% pour les enfants non domiciliés à Descartes,
- Un demi-tarif est institué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 07/07/2026.  
Publié électroniquement le 10/07/2026.

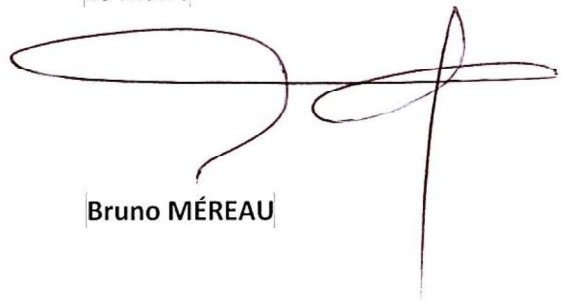
La Secrétaire de séance



Elise HAUEUR



Le Maire



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.